

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MOULINS EN  
BESSIN

DOSSIER : N° PC 014 406 25 00020

Déposé le : 09/12/2025 et complété le : 06/02 et le 09/02/2026

Avis de dépôt affiché en mairie le : 23/01/2026

Demandeur : Monsieur GUIMBRETIERE HERVÉ

Adresse demandeur : 121 ROUTE DE CREULLY

14740 MOULINS EN BESSIN (anciennement MARTRAGNY)

Nature des travaux : Construction d'une annexe pour chambre  
d'amis.

Sur un terrain sis à : 121 Rue de Creully à MOULINS EN BESSIN  
(14480)

Référence(s) cadastrale(s) : 406 A 695, 406 A 702

## ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de la commune de MOULINS EN BESSIN

Le Maire de la Commune de MOULINS EN BESSIN

VU la demande de permis de construire présentée le 09/12/2025 par Monsieur GUIMBRETIERE HERVÉ, demeurant 121 ROUTE DE CREULLY à 14740 MOULINS EN BESSIN (anciennement MARTRAGNY),

VU l'objet de la demande :

- Pour : Construction d'une annexe pour chambre d'amis. ;
- sur un terrain situé 121 Rue de Creully à MOULINS EN BESSIN (14480) ;
- pour une surface de plancher créée de 23,34 m<sup>2</sup>;

VU les pièces complémentaires fournies en date du 06/02 et du 09/02/2026,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Seullès Terre et Mer, en date du 11/12/2025, zone UB,

Vu l'avis Favorable de la SAUR – GRENTHEVILLE, délégataire de service public du réseau public eau potable en date du 16/12/2025 ;

Vu l'avis Favorable avec réserve de STM (Voiries intercommunales - SPANC - OMR) en date du 11/12/2025 ;

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS – gestionnaire du réseau public électricité en date du 22/01/2026 ;

### ARRÊTE

Article unique : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE**.

*Permis en main propre  
le 4 mars 2026*

MOULINS EN BESSIN, le 25/02/2026

LE MAIRE,

Véronique GAUMERD



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 2121-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).